PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 septembre 2022

Conseil Municipal du
16 septembre 2022

Convocation du
9 septembre 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 15 **Présents : 9** **Votants : 14**

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le neuf septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

PRÉSENTS : MULÉ - BERTRANINE Jean – Claude, LASSALLE Stéphane, MORISSET Guillaume, LECLERE Valérie, CHARBONNEL Patrice, CARRASQUET Nadine, CALAS Serge, KALVIKOWSKI Kévin, BOISSET Mickaël

ABSENTS : Christian SILVA

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATIONS : CELLE Sonia à Valérie LECLERE, DOASSANS Philippe à MULÉ – BERTRANINE Jean – Claude, ALZARD Aurore à KALVIKOWSKI Kévin, BONNEMAZOU Lionel à CARRASQUET Nadine, ESCOUSSE Anne – Laure à CALAS Serge.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Patrice CHARBONNEL

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2022 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote 14 : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

ORDRE DU JOUR :

- **1) Approbation du contenu et des conclusions du rapport de la CLET - prise de compétence ZAE (Zone d'Activités Economiques)**
- **2) Personnel : avancement de grade - filière technique**
- **3) Personnel – Rectificatif de la délibération du 11 décembre 2020 portant création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie.**
- **4) Questions diverses.**

1- Approbation du contenu et des conclusions du rapport de la CLET - prise de compétence ZAE (Zone d'Activités Economiques)

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et plus précisément les dispositions de l'article 64 supprimant la notion « d'intérêt communautaire » pour la gestion des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.). Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se sont vu confier à compter du 1er janvier 2017, toutes les Zones d'Activités de leur territoire, leur gestion étant unifiée au sein de la compétence obligatoire « développement économique ».

Considérant qu'il n'existe pas de définition légale des ZAE, un travail a été mené par la commission économie de la Communauté de communes pour aboutir au transfert de quatre zones :

- La zone POUS TOURNIER sur la commune de Coarraze
- La zone SAMADET sur la commune de Bourdettes
- La zone des Moulins sur la commune de Narcastet
- La zone du PONT sur la commune de Narcastet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre du transfert des ZAE, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé à cette délibération.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence ZAE ;
Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE à la Communauté de communes du Pays de Nay ;

- D'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

Vote : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2- Personnel : avancement de grade - filière technique

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les missions d'agent technique polyvalent en autonomie :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et les abords de la collectivité.
- Entretenir les espaces verts de la collectivité.
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.
- Assistant de prévention.
- Suivi des travaux, gestion des stocks.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE La création, à compter du 19 septembre 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise

PRECISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3- Personnel – Rectificatif de la délibération du 11 décembre 2020 portant création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie.

VU Le Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

VU Le Décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa volonté de mettre à jour la délibération du 11 décembre 2020 relative à la création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de Mairie.
En effet, les décrets cités ci-dessus actualisent le traitement indiciaire des fonctionnaires de catégories C et B.
Le Maire souhaite étendre cette revalorisation au personnel contractuel et propose de modifier la délibération comme suit :

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- Pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 382
- Pour un emploi de catégorie B d'un traitement afférent à l'indice brut 389

Après avoir entendu le Maire dans ses informations complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

PRECISE Que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice 2022.

APPROUVE L'actualisation de la délibération du 11 décembre 2020.

Vote : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4- Questions diverses

Commune :

Éclairage public :

En 2017 la Commune s'est engagée dans une démarche d'extinction partielle de l'éclairage public. Le Conseil Municipal envisage de poursuivre cette action et d'augmenter la plage horaire, ce qui constituerait une réelle économie d'énergie.

Bâtiments communaux – Salle des Fêtes

Une augmentation des tarifs de la Salle des Fêtes à partir de 2023 est à l'étude, notamment en raison de la hausse du coût de l'énergie. Les tarifs suivants sont envisagés :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Cuisine, salle de restauration	100 €	120 €
Cuisine, salle de restauration et salle de bals	150 €	170 €

Pour mémoire, les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2017.

Correspondant Incendie et secours

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 rend obligatoire pour les communes la désignation d'un correspondant incendie et secours. Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Jean-Claude MULÉ – BERTRANINE a été nommé à cette fonction.

Travaux :

Lagoin :
Le dossier de travaux pour l'enlèvement des atterrissements du Lagoin a été validé par la Préfecture. Les travaux seront réalisés avant novembre 2022.

Cimetière :
L'allée centrale du cimetière va être goudronnée, pour permettre une meilleure accessibilité aux personnes en situation de handicap. Une place de parking va leur être réservée et matérialisée devant l'enceinte du cimetière. Les travaux débuteront en octobre 2022.

Route du Bois :
La chaussée présente des fissures longitudinales, récemment aggravées par la sècheresse. Elles peuvent présenter un danger pour les cyclistes. Un rebouchage des fissures sera réalisé en urgence.

Vie communale :
Arbre de Noël :
La date du dimanche 11 décembre a été retenue.

Vœux du Maire :
La traditionnelle cérémonie des vœux se tiendra le 14 janvier 2022.

Inauguration du City Stade :
L'évènement aura lieu au printemps 2023.

La séance a été levée à 21h00

Le Maire
Serge CALAS

MAIRIE DE BEUSTE
Pyrénées-Atlantiques

Le Maire, CALAS Serge		**Le secrétaire de séance,** CHARBONNEL Patrice	